Aides personnalisées aux locataires des logements sociaux (APL)	*Allocation logement à caractère social (ALS)*	*Allocation logement à caractère familial (ALF)*
2,8 *millions de ménages*	**2,3** *millions de ménages*	**1,2** *millions de ménages*
montant moyen mensuel	montant moyen mensuel	montant moyen mensuel
251 €	**192 €**	**318 €**

Ces aides sont financées par le Fonds national des aides au logement (FNAL 16,5 Md€ en 2018) : le fonds est alimenté à 82 % par des crédits Etat (14,2 Md€) et à 18 % par des cotisations des entreprises

DANS LES RÉGIONS

Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL ; DEAL en Outre mer) mènent les actions et coordonnent celles des services départementaux. Par exemple, en Ile de France, la direction régionale de l'hébergement et du logement (DRIHL) réunit 470 agents (283 au ministère de la cohésion des territoires, 108 mininistère de l'Intérieur, 81 au ministère de la santé et solidarité), répartis entre le siège et quatre unités comportant de 70 à 100 agents dans chaque département 75, 92, 93, 94. Dans les quatre autres départements de la région (77,78,91, 95), les misions sont assurées par les directions départementales des Territoires et les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

DANS LES DÉPARTEMENTS

Les directions départementales des Territoires (DDT) :

Avis de l'Etat sur les programmes locaux de l'habitat (PLH) et plans locaux d'urbanisme (PLU), les documents de planification (par ex. schémas de cohérence territoriale - SCOT), aides à la pierre pour la construction de logements sociaux et résidences sociales, respect des obligations de construction de logements sociaux par les collectivités au titre de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU). Elles gèrent les aides à la rénovation des logements avec les crédits de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le droit des sols et le contrôle de l'urbanisme, l'assiette de la taxe d'aménagement, ou encore le respect des agendas de mise en accessibilité des bâtiments (Personnes à mobilité réduite), la résorption des immeubles insalubres en lien avec les agences régionales de santé (ARS).

Les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) :

Gestion du numéro unique de demandeurs de logements sociaux, application du droit au logement opposable (DALO), désignation des demandeurs prioritaires au titre du contingent préfectoral, réalisation de centres d'hébergement d'urgence, subventions de fonctionnement aux gestionnaires de ces centres ; en coresponsabilité avec les conseils départementaux au titre de leur action sociale pour les plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

On relèvera qu'il est projeté de transférer (Action publique 2022) les personnels des « fonctions hébergement et accès au logement » des DDCS vers les DDT. Les trois sortes de directons départementale interministérielle (DPP/DDCS/DDT) étant par ailleurs menacées de « dissolution/intégration » dans les préfectures dans le cadre de la nouvelle tranche de la réforme de l'action territoriale de l'Etat afin de casser les politiques ministérielles appliquées dans les territoires au profit d'une polyvalence au bon vouloir des préfets.

DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Outre celui du centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB, statut privé) et de la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS, statut d'établissement public à caractère administratif de 28 agents), le logement relève de l'action d'appui de quatre établissements publics nationaux, sans compter l'apport de l'ADEME (EPIC de l'Etat) en matière énergétique :

• **ANCOLS (Agence nationale de contrôle du logement social – EPA – 142 agents)** : contrôle des organismes de logements sociaux et de la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction.

• **ANAH (Agence nationale d'amélioration de l'habitat – EPIC – 111 agents)** : aide au financement des travaux de rénovation de l'habitat privé (confort, mise aux normes, adaptation à l'âge ou au handicap), selon les plafonds de ressources des propriétaires éligibles et les besoins des locataires. Programme « Habiter Mieux ».

• **ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine – EPIC)** : selon le classement du second plan national de rénovation urbaine (PNRU 2 : quartiers de priorité 1 « nationale » ou 2 « régionale »), aides et suivi des programmes d'amélioration urbaine des quartiers dégradés en lien avec les collectivités territoriales.

• **CEREMA (Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement – EPA – 2695 agents)** : participe à l'élaboration des normes, à l'expertise sur l'urbanisme et l'aménagement urbain, appui technique aux collectivités locales, contribue au contrôle des règles de construction (CRC). ◆

BUDGET ÉTAT 2018 :

16,4 Md€

Trois programmes :

n° 177 Hébergement (1,9 Md),

n° 109 Aides à l'accès au logement (15,4 Md€ en 2017, 14,2 Md 2018 ...13 Md 2019),

n° 135 Urbanisme et amélioration Habitat (305 M€, dont 51 M€ d'aides à la pierre / 204 M€ en 2017).

Le fonds national d'aides à la pierre (FNAP) vise la construction locative et est financé très majoritairement par des fonds de concours (425 M€ alimentés par les cotisations des employeurs, des taxes sur les organismes de logements sociaux et 51 M€ seulement de crédits budgétaires et rien en 2019). ◆